

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4919>

Au journal officiel du 17 septembre 2014

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 17 septembre 2014

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

**Concours d'assistant socio-éducatif territorial /
Institution d'un administrateur général des
données / Quotas départementaux de dérogations
aux interdictions de destruction des grands
cormorans / Déchéance d'un membre du Sénat /
Circulation transfrontalière au bénéfice des
résidents de la zone frontalière entre l'Etat de
l'Amapa et la région Guyane / Amendement de la
police pour la navigation de la Moselle /
Reconnaissance et indemnisation des victimes des
essais nucléaires français**

[1]

Concours et examens

– Arrêté du 9 septembre 2014 [modifiant l'arrêté du 25 mars 2014 portant ouverture d'un concours externe d'assistant socio-éducatif territorial par le centre de gestion de la Moselle](#) NOR : INTB1421423A

Données et statistiques

– Décret n° 2014-1050 du 16 septembre 2014 [instituant un administrateur général des données](#) NOR : PRMX1421510D [2]

Environnement, développement durable

– Arrêté du 10 septembre 2014 [fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans \(*Phalacrocorax carbo sinensis*\) pour la période 2014-2015](#) NOR : DEVL1418942A

Institutions

– [Décision du Conseil constitutionnel n° 2014-22-D du 16 septembre 2014](#) NOR : CSCX1421923S

Outre-mer

– Décret n° 2014-1052 du 15 septembre 2014 [portant publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant la mise en place d'un régime de circulation transfrontalière au bénéfice des résidents de la zone frontalière entre l'Etat de l'Amapa et la région Guyane \(ensemble une annexe\), signées à Brasilia le 26 mars 2014 et à Paris le 28 avril 2014](#) NOR : MAEJ1420305D

Transports

– Décret n° 2014-1051 du 15 septembre 2014 [portant publication de la décision CM-I-13-4.4-1-1 du 13 juin 2013 relative à l'adoption d'un amendement au texte figurant sous le croquis 12 de l'annexe 3 du règlement de police pour la navigation de la Moselle \(RPNM\) \(ensemble douze annexes\) adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008](#) NOR : MAEJ1420779D

Santé

– Décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 [relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français](#) NOR : PRMX1409236D

[L'intégralité du JORF n°0215 du 17 septembre 2014](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le présent décret institue auprès du secrétaire général pour la modernisation de l'action publique un administrateur général des données. Cet administrateur général est chargé, sans préjudice des missions de l'Institut national de la statistique et des études économiques, de coordonner l'action des administrations en matière d'inventaire, de gouvernance, de production, de circulation et d'exploitation des données par les administrations. Il a également pour mission d'améliorer l'exploitation de ces données et leur circulation, dans le respect de la protection des données personnelles et des secrets protégés par la loi, notamment le secret de la défense nationale. Le décret définit les moyens dont dispose l'administrateur général des données ainsi que les modalités de saisine de cette autorité. Un rapport public sera remis chaque année au Premier ministre par l'administrateur général des données.